



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

ARRAS, le 17 décembre 2021

Dates de consultation : du 17 décembre 2021 au 6 janvier 2022

CONSULTATION DU PUBLIC

Application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

Note de présentation

Projet d'arrêté préfectoral fixant la réglementation de la pêche en eau douce dans les cours d'eau du département du Pas-de-Calais pour l'année 2022

PJ : projet d'arrêté et annexes

Le titre III du livre IV du Code de l'Environnement régit la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles. L'article L 430-1 du Code de l'Environnement précise que la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément.

Le projet d'arrêté est proposé afin de réglementer la pratique de la pêche en eau douce dans le département du Pas-de-Calais et précise notamment les points suivants :

- les temps et heures d'ouverture de la pêche en eau douce ;
- les tailles et nombre de captures autorisés ;
- les réserves et interdictions permanentes ;
- les modes et procédés de pêche autorisés et prohibés ;
- la consommation et commercialisation des poissons.

En application de l'article R.436-38 du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral est pris après avis du délégué régional de l'Office français de la biodiversité, de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques et, le cas échéant, de l'association agréée des pêcheurs professionnels.

Conformément aux dispositions de l'article L 120-1 du Code de l'Environnement, le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation.

par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr.

- ou par courrier à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement - 100 avenue Winston Churchill
CS 10007 - 62022 ARRAS Cédex

